

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de novembre à ECOUFLANT, à 20 h 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRE, CLEMOT, FOUQUET, GIRARD, HOUTIN, LEROYER, MANDIN, MARCHAND, PICHON, TOURNEUX

Messieurs CHIMIER, BARREAU, CHOQUET, DURAND, GARBAA LESCORNEZ, PENOT, POIDEVINEAU, ROUFFIGNAT, SOREAU, TIGE, VAUGOYEAU.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur SABADEL a donné pouvoir à Madame LEROYER
Monsieur DREUX a donné pouvoir à Monsieur CHIMIER

ETAIENT ABSENTES ET EXCUSEES :

Madame JAGUELIN
Madame METAL
Madame CHARLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ROUFFIGNAT

Convocation du 22 novembre 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers votants : 24

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le

29 NOV. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 octobre 2017**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**1. Alter Public - Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de la commission d'attribution des marchés**

Alter Public est qualifiée de « pouvoir adjudicateur », conformément à la définition qui en est donnée par les articles 10 et 11 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. A ce titre elle est tenue aux règles édictées par l'ordonnance et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, soit à une obligation de mise en concurrence pour l'ensemble de ses achats : fournitures, services, travaux, qu'elle sera amenée à conclure pour son fonctionnement et dans le cadre de ses activités. Pour ce faire, un représentant titulaire et un suppléant doivent être désignés au sein du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission d'attribution des marchés de la société Alter Public pour tous les marchés concernant Écouflant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M Dreux, comme représentant titulaire et M Durand comme suppléant.

FINANCES LOCALES**2. Budget principal – Exercice 2017- Décision modificative n°1/2017**

Par délibération du 28 février dernier, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2017. En cette toute fin d'exercice, et compte tenu notamment de nouveaux éléments à intégrer en dépenses et recettes, le Conseil municipal est invité à approuver une décision modificative n°1, dont les grandes lignes sont les suivantes :

En fonctionnement, le total des recettes nouvelles s'élève à 110 200 €, soit, un complément des compensations versées par l'état au titre des exonérations de taxe professionnelle et foncière pour 18 000 €, des remboursements d'arrêts maladie pour 20 000 €, un supplément de recettes de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour 10 000 €, le remboursement au titre des emplois d'avenir et aidés pour 26 000 €, la taxe additionnelle au droit de mutation 38 000 €. Ces augmentations ou nouvelles recettes sont toutefois atténuées par une réévaluation à la baisse de 25 000 € des impôts (l'estimation ayant été faite en février dernier avant connaissance des bases définitives). En dépenses, les principaux postes impactés concernent les charges de personnel (100 000 €), les charges à caractère général pour (31 000 €), les dépenses de cantine (10 000 €), l'électricité (15 000 €), le remplacement de personnel (12 000 €). et surtout la contribution de la commune au redressement des finances publiques pour 32 000 €. Afin d'équilibrer la section, il est proposé d'affecter la totalité des dépenses imprévues (25 700 €) et d'assurer le complément en diminuant le virement à la section d'investissement de 14 600 €.

En investissement, la section s'équilibre à 308 600 €. Toutefois des mouvements de dépenses sont néanmoins à retenir, 390 000 € au pôle santé du bourg pour honorer les engagements pris sur 2017 et début 2018, près de 4 000 € pour l'équipement de la nouvelle classe à G. Sand, une diminution de près de 60 000 € sur l'informatique qui sera revue en 2018, une économie de 12 500 € sur la nacelle, des crédits diminués aussi au centre nautique (35 000 €), et sur les dépenses imprévues (22 410 €). En recettes, outre la diminution du prélèvement (14 600 €), il faut noter également une diminution des encaissements de la taxe d'aménagement (20 000 €). En recettes, la section d'investissement est équilibrée par des subventions nouvelles, dont celle de 300 000€ notifiée récemment par le Conseil régional pour la maison médico-sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de décision modificative annexé.

Au fonctionnement, sans le prélèvement de l'Etat, la section était quasiment équilibrée. Les charges de personnel font l'objet de recettes liées aux salaires (indemnités journalières, aides aux contrats aidés). En outre, il était prévu de reconsidérer la masse salariale sachant que le personnel du CLSH n'avait pas été intégré.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Garbaa d'avoir œuvré pour recevoir cette subvention.

3. Cession de biens mobiliers

La commune dispose de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public. Le site internet Webenchères permet de vendre en ligne des biens publics aux enchères, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. Une fois la vente réalisée, la commune verse au site internet, gestionnaire de la vente, un droit d'usage correspondant à 10% du montant des ventes réalisées. Cette solution présente de nombreux avantages : valorisation du matériel réformé, recettes supplémentaires pour la collectivité en réintégrant le bénéfice des ventes, transparence dans la gestion des biens publics, réduction des rebuts et optimisation des espaces de stockage.

Suite à un inventaire réalisé au sein des services techniques, plusieurs matériels ne sont plus utilisés et peuvent être vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à mettre en vente sur le site internet Webenchères le matériel suivant :

- Un épandeur (marque : Agrex – modèle : XLR300 – année 2007 – poids : 113 kg – capacité : 200L) pour un prix de départ de 500 €
- Une balayeuse (type Azura – n° de série 30303 – moteur VM 56C/9) pour un prix de départ de 15 000 €
- Un épandeur centrifuge (marque : Amazone – Modèle : EK300 – Capacité : 300kg) pour un prix de départ de 100 €
- Un brûleur (marque : ELCO Econom 2000 – modèle : EGO2B180R20 – 230V – 50Hz – 410W m3/h) pour un prix de départ de 80 €
- Une remorque à panneaux de voirie (modèle : RB14 SES – PTAC 500kg – année : 2006) pour un prix de départ de 2 000 €.

Monsieur le Maire indique que la Commune doit trouver de nouveaux moyens de faire des économies pour faire face aux suppressions des dotations de l'Etat.

4. Maison médico-sociale – Sollicitation de subvention

La réalisation de deux ZAC sur la commune et l'arrivée de nouveaux habitants amènent à adapter les équipements et les services publics sur la commune. Pour faire face au développement de la demande en matière de santé et d'action sociale, la municipalité, en concertation avec les professionnels de santé et du secteur social, souhaite réaliser un équipement facilitant l'accès, la continuité et la coordination des soins et des actions sociales. Aussi, la création d'une maison médico-sociale, regroupant une dizaine de professionnels de la santé, une pharmacie ainsi que différents services relevant du domaine social, apparaît comme l'outil nécessaire à l'épanouissement d'une nouvelle organisation de la couverture des besoins sanitaires et sociaux sur le territoire communal.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en juin 2016 et le maître d'œuvre vient d'être désigné. Le montant des honoraires s'élève à 151 974,39 € HT. L'estimation des travaux est de 1 667 325 € HT auxquels doivent être ajoutés d'autres frais annexes (CT, CSPS). Le coût estimatif global de l'opération est donc de 1 854 317, 39 € HT.

Il est envisagé de financer ce projet à l'aide de subventions et par autofinancement de la collectivité.

Ce projet de réalisation d'équipements publics du fait de l'accroissement de la population est éligible à la subvention de la Région au titre du Contrat de développement métropolitain. L'aide de la région porterait sur les locaux de la pharmacie, de l'ostéopathe et du pôle social, locaux non subventionnés par la région au titre de la dotation de soutien aux projets de maison de santé en Pays-de-la-Loire. Le montant de l'opération pouvant être subventionné s'élèverait ainsi à 624 977,88 € HT. Le contrat de développement métropolitain pourrait financer jusqu'à 40% de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire (ou son représentant) à solliciter une subvention au titre du contrat de développement métropolitain pour la réalisation d'une maison médico-sociale et à signer tous documents y afférents.

PATRIMOINE**5 Acquisition de parcelles chemin de la Chabolais – Dispense de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques et privilèges inscrits**

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de parties de propriétés privées en vue des travaux d'aménagement du Chemin de la Chabolais et de leur intégration dans le domaine public communal.

En application de l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider de dispenser le Maire de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits. Trois dossiers sont aujourd'hui bloqués pour cette raison et il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n°419, AE n° 424 et AE n°439 du Chemin de la Chabolais (cf document joint en annexe), aux conditions arrêtées lors du Conseil Municipal du 23 juin 2015, sans procéder aux formalités de purge des inscriptions hypothécaires grevant lesdites propriétés et à signer tous actes et formalités nécessaires à cet effet.

INTERCOMMUNALITE**6 Angers Loire Métropole – Convention de gestion Voirie/Eau pluviale – Approbation de l'annexe financière**

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

L'annexe financière de la convention a été amenée à être modifiée compte tenu des évolutions de programmes d'investissement et de la nécessité d'augmenter également l'enveloppe de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté et du Conseil municipal approuvant la convention de gestion, son avenant n°1 et son avenant n°2,

Vu la nécessité de faire évoluer l'annexe financière afin que celle-ci corresponde à la réalité des travaux à réaliser d'ici 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'annexe financière annexée à la présente note de synthèse et impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

La compétence voirie eau pluviale fait l'objet d'une convention qui a pu être reconsidérée en fonctionnement et en investissement. Après 2020, il semble qu'on se dirige vers une gestion directe des voies structurantes.

Ecoulant avait régulièrement investi par le passé pour mettre à niveau les voiries, et limiter ainsi les investissements annuels.

7 SPL ALTEC chargée du rayonnement et de l'attractivité du territoire - Projet de dissolution de la Saeml Parc expositions et Angers Loire tourisme

Par décision du 27 mars 2017, le conseil municipal d'Angers a décidé la création de la Société Publique Locale d'Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) en vue de lui confier les missions relatives au rayonnement et à l'attractivité du territoire, et notamment celles qui sont actuellement assurées par les Saeml Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme.

La création de cette SPL au service du territoire, qui a été immatriculée cet été, va permettre de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des événements et équipements.

La Saeml Angers Expo Congrès et la Saeml Angers Loire Tourisme se sont prononcées pour la dissolution volontaire anticipée des sociétés et leur liquidation amiable, et pour la soumission de cette décision aux assemblées générales des actionnaires.

C'est dans ce contexte qu'interviennent les projets de dissolution des SAEML Angers Expo Congrès et Angers Loire Tourisme sur lesquels la commune d'Ecouflant peut désormais se prononcer, et qui devraient intervenir au cours du printemps 2018.

La dissolution des SAEML sera soumise à la décision de leur assemblée générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du code de commerce et des clauses statutaires.

L'ensemble du personnel des 2 Saeml est transféré à la SPL dans le cadre des conventions de délégation de service public.

A compter de la décision de dissolution par les assemblées générales extraordinaires des sociétés, les pouvoirs du directeur général et du Conseil d'administration des SEML prendront fin, les sociétés se trouvant gérées et représentées par le liquidateur désigné par ces assemblées.

Les liquidateurs ont pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif des Sociétés.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social conformément aux statuts des SEML.

Projection de la situation financière de la SEML « Angers Loire Tourisme » (ALT) au terme des opérations prévisionnelles de liquidation

Le capital social de la SEML « Angers Loire Tourisme » est fixé actuellement à quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500) euros, divisé en 300 actions de 305 euros de valeur nominale chacune.

La commune d'Ecouflant ne détient pas de capital au sein de cette SEML.

Projection de la situation financière de la SEML « Angers Expo Congrès » au terme des opérations de liquidation

Le capital social de la SEML « Angers Expo Congrès » (AEC) est fixé actuellement à cent soixante-deux mille trois cent quatre (162 304) euros divisé en 10 144 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

La commune d'Ecouflant détient 100 actions soit 0,98% du capital correspondant à un apport en numéraire de 1 600 €.

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEML Angers Loire Tourisme,

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEML Angers Expo Congrès,

Vu les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes

Vu l'article 42 des statuts de la SEML « Angers Loire Tourisme »

Vu l'article 43 des statuts de la SEML « Angers Expo Congrès »

Vu le budget prévisionnel de liquidation de la SEML « Angers Expos Congrès »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la SAEML « Angers Expo Congrès »,
- Donne tout pouvoir au Maire (ou son représentant) à l'assemblée générale de la SEML « Angers Expo Congrès » pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société,
- Approuve le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la SAEML « Angers Loire Tourisme ».

L'idée est de réunir deux entités qui oeuvrent toutes deux dans le domaine touristique (loisirs et affaires). On ne sait pas si Ecoflant sera actionnaire dans cette nouvelle entité à créer. Ecoflant va récupérer les 1600 € d'actions de la SEML Angers Expo Congrès.

8 DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAG/2017-76	Commande publique - Marché de prestations intellectuelles	Mission de coordination SPS pour la construction de la maison médico-sociale	Qualiconsult – Angers 49	355 avenue Patton CS 56623 – 49066 Angers cedex	5 568 € HT – 6 681,60 € TTC
PAG/2017-126	Commande publique - Marché de fournitures	Fourniture de mobilier et équipements scéniques pour l'aménagement de l'espace culturel – Lot 2 « son » avenant	Alive Technology	59200 Tourcoing	Nouveau montant du marché – 20 851,90 € HT
PT/2017-127	Commande publique - Marché de travaux	Création d'un terminus de bus à Eventard S. Signoret	Colas Centre Ouest	49035 Angers cedex 01	14 271,18 € HT soit 17 125,42 € TTC
PAG/2017-128	Commande publique - Marché de fourniture	Fourniture et installation de switchs dans les bâtiments communaux	Cegelec	49071 Beaucouzé	5 666,50 € HT soit 6 799,80 € TTC
PT/2017-129	Commande publique - Marché de prestation intellectuelle	Étude de faisabilité pour les projets de la Maison Lavigne du chalet bois (allée des Chaumières) et du vestiaire scolaire du bourg	Sarl Marchand Bodin	49800 Trélazé	5 776 € HT soit 6 931,20 € TTC (maison Lavigne : 2 485,20€ TTC ; Chalet bois : 2 622 € TTC et vestiaire : 1 824 € TTC)
PAG/2017-130	Concession de terrain – cimetière communal bourg Renouveau	Demande de M. LORRE Armand	Concession à titre de renouvellement pour une période de 15 ans du 28/09/2017 au 27/09/2032 – emplacement n°71 concession n°63		90€
PAG/2017-131	Concession de terrain – cimetière communal bourg achat concession	Demande de Mme BAPTISTE née BOUCLY	Concession - achat pour une période de 30 ans du 30/10/2017 au 29/10/2047 – emplacement n°31 concession n°428		187€
PAG/2017-132	Concession de terrain – cimetière Eventard	Demande de Mme GUGUEN née CORNILLEAU	Concession achat pour une période de 5 ans du 2/11/2017 au 1/11/2022 – emplacement n°A14 concession n°429		182€
PAG/2017-133	Commande publique – Convention de prestation de service	Temps d'activités périscolaires	Basket Ecoflant Club	49000 Ecoflant	2 574 €

PAG/2017-134	Commande publique – Marché de travaux	Reprise de concessions échues (lot 1) et réaménagement de l'ossuaire (lot 2)	PFG	51 bd Gaston Birgé - 49000 Angers	Lot 1 : 4 751 € HT soit 5 701,20€ TTC Lot 2 : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC
PT/2017-135	Commande publique – marché de travaux	Travaux chemin de la Hallourde	Colas	49035 – Angers	8 479 € HT soit 10 174,80 € TTC
PT/2017-136	Commande publique – marché de fourniture	Fourniture et pose d'une chaudière à gaz dans le logement 5 square de la Veillère	ATCS	49800 Trélazé	3 768,16 € HT soit 4 144,98 € TTC
PRI/2017-137	Commande publique – marché de services	Ateliers Bébé signeurs de Karina	49 290 Chalonnes sur Loire		5 109 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales.

Monsieur le Maire lit le communiqué ci-après au sujet de la mise en place d'un système de vidéoprotection à Ecoouflant :

« Dans le cadre de la politique locale de Prévention de la Délinquance et de la Tranquillité Publique, nous constatons une nouvelle poussée de la délinquance sur l'année 2017 (voitures brûlées, dégradations, ...). Ceci fait suite à de nombreux délits et de nombreuses incivilités en 2015 et 2016 sur nos complexes sportifs et dans certains lieux de vie de la commune. Les coûts liés à ces dégradations sont en très nets augmentation et posent de vrais problèmes de sécurité. Cela nous conduit à la nécessité de mettre en place un système de vidéo protection sur la Ville d'Ecoouflant.

La Ville désire, en complément des actions qu'elle peut mener avec ses partenaires, prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Après un audit de sécurité mené par la Gendarmerie Nationale, en lien avec la police municipale de la Ville et les services préfectoraux, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité, puis une étude d'installation d'un système de vidéo protection. Celui-ci sera centré sur le Vallon des Arts, les deux complexes sportifs et quelques points stratégiques aux entrées et sorties de commune afin de permettre la maîtrise des éléments nécessaires et déterminants à la résolution de situations impactant la vie au quotidien de nos concitoyens.

Ainsi, les lieux d'implantation des caméras de vidéo protection, en centre-ville, en périphérie et sur des équipements sportifs et culturels, répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les prérequis législatifs.

« En installant les caméras sur les lieux où se commettent potentiellement les infractions, la collectivité se dote d'un outil efficace tant en matière de prévention, que d'intervention ou d'élucidation. »

L'installation de ce dispositif se fera sur trois ans, 2018, 2019, 2020, et devrait permettre une réduction très sensible des petits délits et incivilités qui nuisent au bien vivre auquel chacun d'entre nous aspire.

Il va de soi que notre volonté est de limiter au strict nécessaire ce dispositif dans le respect de tous. »

Après lecture du communiqué, Monsieur le Maire exprime une volonté forte de contribuer à une diminution de la délinquance sur le territoire communal, en limitant au strict nécessaire la pose de caméras. Plusieurs communes de la 1^{ère} couronne suivent une démarche identique sachant que la délinquance a tendance à se déplacer d'Angers aux Communes périphériques.

Monsieur Pénot informe que le Comité olympique fera une remise de médailles le 15 décembre au Vallon des Arts. Seront présents des champions d'Europe et de France.

Les trophées de la communication ont remis à la Commune d'Ecouflant le 1^{er} prix des communes de moins de 10 000 habitants pour le magazine municipal, et le 4^{ème} prix pour le site internet pour les communes de moins de 10 000 habitants. Monsieur Poidevineau remercie M. Delaunay, V. Pageau, K. Boivin, S. Bagourd et les entreprises qui réalisent le magazine et le site internet.

O. Pichon rappelle l'ouverture du Vallon des Arts au public de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Fin à 21h45.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 20 H 30
SALLE DES EXPOSITIONS DE LA MAIRIE**

 Le Maire,
Denis CHIMIER